

AFRICAN UNION



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

P.O. Box: 3243, Addis Ababa, Ethiopia, Tel.:(251-11) 551 38 22 Fax: (251-11) 551 93 21
Email: situationroom@africa-union.org, situationroom@ausitroom-psd.org

CONSEIL DE PAIX ET DE SECURITE
151^{EME} REUNION
22 SEPTEMBRE 2008
NEW YORK

PSC/MIN/3 (CLI)
ORIGINAL: ANGLAIS

RAPPORT SUR LA MISE EN ŒUVRE DU COMMUNIQUE DE LA 142^{EME}
REUNION DU CONSEIL DE PAIX ET DE SECURITE TENUE
LE 21 JUILLET 2008 SUR LE SOUDAN

I. INTRODUCTION

1. Le présent rapport est soumis conformément au communiqué adopté par la 142^{ème} réunion du Conseil tenue le 21 juillet 2008 et qui a examiné la situation au Darfour à la lumière de la requête faite par le Procureur de la Cour pénale internationale (CPI), le 14 juillet 2008, en vue de la délivrance d'un mandat d'arrêt contre le Président de la République du Soudan [PSC/MIN/Comm(CXLII) Rev.1]. Dans ce communiqué, le Conseil m'a demandé de prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre en œuvre sa décision et mobiliser l'appui des partenaires de l'Union africaine (UA) à cet effet. Ce rapport fait le point de l'évolution de la situation au Darfour et des mesures de suivi prises par la Commission.

II. ASPECTS RELATIFS A LA REQUETE DU PROCUREUR DE LA CPI [PARA. 11 DU COMMUNIQUE PSC/MIN/COMM(CXLII) Rev.1]

2. Le Conseil se souviendra que, dans le communiqué adopté au terme de sa 142^{ème} réunion, il a, entre autres:

- exprimé sa conviction que, compte tenu du caractère délicat des processus en cours au Soudan, l'approbation par la Chambre préliminaire de la CPI de la requête du Procureur de la CPI pourrait sérieusement affecter les efforts visant à faciliter le règlement rapide du conflit au Darfour et à promouvoir une paix durable et la réconciliation sur l'ensemble du Soudan,
- demandé au Conseil de sécurité des Nations unies, conformément aux dispositions de l'article 16 du Statut de Rome de la CPI, de surseoir au processus initié par la CPI;
- invité la Commission à prendre toutes les mesures nécessaires pour la création d'un Groupe indépendant de haut niveau, composé d'éminentes personnalités africaines d'une grande intégrité, chargé d'examiner la situation de façon approfondie et de soumettre au Conseil des recommandations sur les voies et moyens d'aborder au mieux les questions liées, d'une part, à l'obligation de rendre compte et à la lutte contre l'impunité et, de l'autre, à la réconciliation et à l'apaisement;
- dans l'intervalle, et conformément au principe de complémentarité tel que prévu par le Statut de Rome de la CPI et aux lois soudanaises, exhorté le Gouvernement du Soudan à prendre des mesures immédiates et concrètes pour traduire en justice les auteurs de violations des droits de l'homme au Darfour et de tenir l'UA pleinement et constamment informée des progrès accomplis à cet égard, et
- demandé à la Commission d'informer régulièrement le Conseil de sécurité des Nations unies des mesures prises conformément aux paragraphes ci-dessus, afin de faciliter la coordination entre l'UA et les Nations unies.

3. A la suite de la réunion du 21 juillet 2008, l'Ambassade du Soudan à Addis Abéba a transmis à la Commission une déclaration du Ministère des Affaires étrangères se félicitant du communiqué du Conseil, en particulier la demande faite au Conseil de sécurité de suspendre à la requête du Procureur de la CPI, ajoutant qu'un tel sursis "permettra au processus politique d'aboutir au résultat souhaité et de renforcer les efforts du Médiateur en chef UA/NU". Le Ministère a également relevé que "l'affirmation par le Conseil du principe de complémentarité ... offre au système judiciaire soudanais la possibilité de traduire devant les tribunaux nationaux les auteurs des violations de droits de l'homme au Darfour et, de ce fait, renforcera les perspectives de réconciliation, d'apaisement et de préservation du tissu social".

4. De mon côté, j'ai écrit au Secrétaire général des Nations unies, le 24 juillet 2008. Dans cette correspondance, j'ai souligné l'importance de l'appui du Conseil de sécurité à la mise en œuvre de la feuille de route articulée dans le communiqué du Conseil. J'ai demandé que ma lettre, ainsi que le communiqué du Conseil et la demande qui y est contenue, soient transmis aux membres du Conseil de sécurité pour information et action appropriée.

5. Le 5 août 2008, j'ai écrit aux Ministres des Affaires étrangères de la Tanzanie (qui assume actuellement la présidence de l'Union) et du Nigeria (qui a présidé le Conseil de paix et de sécurité pour le mois de juillet), pour que nos représentants respectifs auprès Nations unies, à New York, présentent la position du Conseil au Conseil de sécurité et sollicitent son appui et sa compréhension, tel que demandé par le Conseil dans son communiqué. Je me réjouis d'informer le Conseil que cette démarche a déjà été entreprise. Auparavant, le Commissaire chargé de la paix et de la sécurité, qui était en mission à New York, avait eu des entretiens avec plusieurs hauts responsables des Nations unies, y compris le Secrétaire général, le 23 juillet 2008, et des membres du Conseil de sécurité, pour les informer des conclusions de la réunion du Conseil.

6. Dans l'intervalle, les 3 et 4 août 2008, je me suis rendu à Khartoum, accompagné du Commissaire chargé de la paix et de la sécurité, pour des consultations avec le Président Omar Hassan Al Bashir et d'autres hauts responsables du Gouvernement, y compris les vice-Présidents Salva Kiir Mayardit et Ali Osman Taha. Au cours des discussions que j'ai eues sur place, j'ai réitéré la nécessité de tout faire pour assurer l'application des dispositions pertinentes du communiqué du Conseil du 21 juillet, et j'ai exhorté les autorités soudanaises à prendre des mesures rapides et effectives pour lutter contre l'impunité et pour promouvoir l'apaisement et la réconciliation. Pour leur part, les autorités soudanaises m'ont informé des mesures qu'elles ont prises pour donner suite au communiqué du Conseil, en particulier traduire en justice les auteurs des violations des droits de l'homme, avec l'implication éventuelle des partenaires africains et arabes. Le 5 août, le Ministre soudanais de la Justice a annoncé la nomination d'un procureur spécial. Le Commissaire chargé de la paix et de la sécurité a eu d'autres discussions avec les autorités soudanaises, y compris le vice-Président Ali Osman Taha, à Khartoum, le 11 septembre 2008, pour passer en revue la situation. Il convient de noter que le Soudan a maintenant confirmé sa disponibilité à impliquer des juristes désignés par l'UA et la Ligue arabe dans les procédures judiciaires envisagées en vue de leur donner une crédibilité renforcée.

7. En ce qui concerne le Groupe indépendant de haut niveau cité au para. 11 (ii) du communiqué du Conseil, je voudrais indiquer que sa composition, ainsi que celle du

Secrétariat qui appuiera son fonctionnement, seront finalisées incessamment. Le Groupe devrait tenir sa première réunion au début du mois d'octobre à Addis Abéba, et devrait par la suite se rendre immédiatement au Soudan pour des consultations préliminaires avec les autorités soudanaises et d'autres parties prenantes.

8. Je voudrais indiquer que d'autres organisations internationales ont également examiné la question de la requête faite par le Procureur de la CPI et de ses répercussions éventuelles sur les efforts de paix en cours au Soudan. Le 19 juillet 2008, le Conseil de la Ligue des Etats arabes s'est réuni au niveau ministériel au Caire pour examiner la situation. A l'issue de sa réunion, le Conseil de la Ligue a, entre autres, rejeté la requête du Procureur de la CPI ; souligné les capacités du système judiciaire soudanais à promouvoir la justice, exhortant celui-ci à mener à leur terme les procès déjà initiés ; et a invité le Conseil de sécurité à assumer ses responsabilités dans le maintien de la paix et de la sécurité et d'éviter toute situation qui pourrait compromettre les efforts en cours au Soudan. La Ligue des Etats arabes a invité le Secrétaire général à poursuivre les consultations avec les Nations unies et l'UA, afin de réaliser la réconciliation nationale et de rétablir la paix.

9. Le 22 juillet 2008, le Secrétaire général de la Ligue des Etats arabes m'a écrit pour m'informer des résultats de la visite qu'il a entreprise à Khartoum les 20 et 21 juillet 2008 et des échanges qu'il a eus avec le Président Al Bashir et d'autres responsables soudanais sur les recommandations du Conseil de la Ligue des Etats arabes. Il a indiqué qu'un ensemble de mesures, tournant autour des points suivants, a été convenu à cette occasion: nécessité d'efforts renouvelés en vue de trouver une solution politique au conflit au Darfour; demande aux juridictions pénales soudanaises de prendre toutes les mesures nécessaires afin de traduire en justice les auteurs des violations de droits de l'homme, ainsi que toute autre action qui serait requise; engagement du Gouvernement du Soudan à s'attaquer aux conséquences du conflit, y compris par le biais de dédommagements; et suspension par le Conseil de sécurité du processus initié par la CPI. En réponse à cette correspondance, j'ai écrit au Secrétaire général de la Ligue arabe le 5 août 2008, soulignant la convergence des approches entre nos deux institutions et la nécessité d'une coordination permanente entre la Ligue et l'UA, pour réaliser les objectifs poursuivis. Par la suite, j'ai eu d'autres consultations avec le Secrétaire général de la Ligue des Etats arabes à Ankara, en marge du Sommet Afrique-Turquie.

10. Le Conseil de la Ligue arabe, qui s'est réunie à nouveau au niveau ministériel au Caire, le 8 août 2008, a décidé de mettre en place un Comité ministériel sur le Darfour sous la présidence conjointe du Premier Ministre et Ministre des Affaires étrangères de l'Etat du Qatar, du Secrétaire général de la Ligue arabe et du Président de la Commission. Ce Comité s'acquittera de son mandat en collaboration étroite avec le Médiateur conjoint. Le Conseil de la Ligue arabe a réitéré son appel au Conseil de sécurité des Nations unies pour qu'il suspende le processus initié par la CPI.

11. Le 31 juillet 2008, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 1828(2008) par laquelle il a décidé de proroger le mandat de la MINUAD pour une nouvelle période de 12 mois. Dans cette résolution, le Conseil de sécurité a pris note du communiqué du Conseil de paix et de sécurité de l'UA, "ayant à l'esprit les préoccupations exprimées par certains de ses membres au sujet de l'évolution potentielle de la

situation suite à la demande formulée par le Procureur de la CPI et notant qu'ils ont l'intention de poursuivre l'examen de ces questions".

12. Enfin, je voudrais informer le Conseil que la Commission a saisi l'occasion de la 10^{ème} réunion de la Troïka Afrique-UE, tenue au niveau ministériel, à Bruxelles, le 16 septembre 2008, pour informer les représentants de l'UE du contenu du communiqué du Conseil du 21 juillet 2008. La partie européenne a pris note des informations fournies, et les deux parties ont convenu de travailler en étroite collaboration pour s'assurer que le processus de paix au Soudan continue à progresser.

III. AUTRES ASPECTS DE LA SITUATION AU DARFOUR

- (i) Reprise du dialogue politique et autres aspects connexes [Para 11 du Communiqué CPS/MIN/Comm(CXLII) Rev.1]

13. Dans son communiqué du 21 juillet 2008, le Conseil a exprimé son plein appui au Médiateur en chef conjoint UA/NU, Djibril Yipènè Bassolé, et a exhorté toutes les parties soudanaises à coopérer pleinement avec lui, afin de faciliter la reprise rapide du dialogue politique et la conclusion d'un accord de paix global. Le 5 septembre 2008, à Addis Abéba, j'ai eu des discussions avec M. Bassolé, à qui j'ai exprimé mon ferme appui. Le Médiateur en chef conjoint, qui a pris fonction le 28 août à El Fasher, a depuis entrepris des consultations approfondies avec les parties soudanaises et d'autres parties prenantes, en vue de préparer le terrain pour la reprise du processus politique. Je voudrais rappeler qu'au cours de la visite que j'ai effectuée au Soudan, les autorités soudanaises ont réaffirmé leur engagement à coopérer pleinement avec le Médiateur en chef conjoint et à faciliter la reprise du processus politique.

14. Dans l'intervalle, le Président Omar Al-Bashir a pris des mesures pour le règlement de la crise du Darfour. A cet égard, il s'est engagé à consulter toutes les forces politiques en vue d'identifier les principaux axes d'une initiative qui permettrait d'initier des discussions avec les populations du Darfour, étant entendu qu'aucun Darfourien ne sera exclu de cette initiative. Celle-ci impliquerait la mise en place d'un comité préparatoire comprenant tous les partis politiques, les groupes armés et un certain nombre de personnalités indépendantes, avant la tenue d'une conférence élargie aux chefs tribaux et dignitaires communautaires. Cependant, les principaux groupes armés du Darfour n'ont pas endossé cette initiative, en raison notamment de la main mise supposée de Khartoum sur la démarche annoncée par le Président.

15. La mise en œuvre de l'Accord de paix sur le Darfour (DPA), qui a été signé à Abuja au début du mois de mai 2006, reste paralysée, avec l'absence prolongée de Khartoum de Minni Minawi, son unique signataire en dehors du Gouvernement, et qui est également Assistant spécial du Président et responsable de l'Autorité régionale de transition du Darfour (TDRA). Il a subordonné son retour à Khartoum à la satisfaction d'un certain nombre d'exigences, notamment une meilleure application de l'Accord. Cependant, la MINUAD continue de mettre en œuvre certains volets du DPA, notamment la mise en place d'une structure chargée de l'application de la loi et du suivi du respect de droits de l'homme. La MINUAD est également en train de restructurer ses activités relevant des affaires politiques et

civiles, notamment celles liées au Dialogue et à la Consultation Darfour-Darfour (DDDC), afin de mieux appuyer le travail du Médiateur en chef conjoint.

(ii) Déploiement de la MINUAD [Para. 12 du Communiqué CPS/MIN/Comm(CXLI) Rev.1]

16. Au de sa réunion du 21 juillet, le Conseil a exhorté le Gouvernement du Soudan à coopérer pleinement avec la MINUAD et à prendre toutes les mesures requises pour garantir la sécurité et la sûreté de son personnel. Dans ce contexte, il me plaît d'informer le Conseil que, sur le terrain, le Gouvernement du Soudan apporte maintenant une coopération et une assistance accrues à la MINUAD. Cette coopération comprend l'escorte des convois de déploiement le long de la route difficile qui va d'El Obeid à El Fasher et Nyala, au Darfour ; la décision prise de maintenir les aéroports ouverts 24 heures sur 24 ; et l'accélération des procédures de délivrance des visas. Tout aussi encourageante est l'approche adoptée par le Gouvernement, aussi bien à Khartoum que sur le terrain, d'œuvrer en collaboration avec la Mission et ses partenaires à l'amélioration des conditions humanitaires et sécuritaires difficiles dans les camps des personnes déplacées internes.

17. Au cours de sa réunion du 21 juillet 2008, le Conseil a également décidé de proroger, pour une période additionnelle de 12 mois, le mandat de la MINUAD, tel que déterminé par le Conseil de sécurité des Nations unies dans sa résolution 1769(2007) du 31 juillet 2007, et a demandé au Conseil de sécurité de faire de même. Comme indiqué plus haut, le Conseil de sécurité, par la résolution 1828(2008) du 31 juillet 2008, a décidé de proroger le mandat de la Mission.

18. Au moment de la finalisation du présent rapport, l'effectif de la Mission s'élevait à 8 590 personnels militaires, 1 737 officiers de police et une unité de police constituée contre un effectif autorisé de 19 555 militaires, 3 772 officiers de police et 19 unités de police constituée. Des préparatifs sont en cours pour le déploiement de troupes et d'unités de police constituée additionnelles. Cependant, ces efforts continuent à être entravés par des difficultés d'ordre logistique, y compris la longueur des lignes de communication entre El Obeid et le Darfour et les retards accusés dans le transport du cargo au Darfour, ainsi que par la situation d'insécurité. La Mission est également confrontée à d'autres difficultés liées au manque persistant d'équipements essentiels, tels des hélicoptères d'attaque, des hélicoptères de manœuvre et une unité de reconnaissance aérienne. Pour que la MINUAD atteigne sa pleine capacité opérationnelle et s'acquitte efficacement de ses tâches, il importe de remédier rapidement à ces insuffisances.

19. A la date du 11 septembre 2008, la composante civile de la MINUAD s'élevait à 2 512 personnels sur un tableau de dotation approuvé de 5 458 postes. Sur cet effectif, 211 personnes sont en mission. En ce qui concerne le personnel international, 53 pour cent sont africains, et 27 pour cent de cet effectif est composé de femmes.

(iii) Situation sécuritaire et humanitaire

20. En ce qui concerne la situation sécuritaire, les deux derniers mois ont été caractérisés par des actes de banditisme et des activités criminelles persistantes, notamment le long des routes commerciales et dans les villes, perturbant ainsi les

activités humanitaires et civiles et aggravant un conflit déjà complexe. Quinze cas de cambriolage d'installations, notamment celles de la communauté humanitaire, ont été signalés, avec pour conséquence le retrait en août de deux ONG internationales. La piraterie routière a quelque peu diminué en nombre au cours de saison de pluie, mais a augmenté en septembre, avec trois incidents à Nyala au cours des dix premiers jours du mois.

21. La MINUAD continue à être exposée à des attaques. Le 8 juillet 2008, une patrouille de la MINUAD a été attaquée près de Shangil Tobaya, entraînant la mort de 7 casques bleus, cependant que 22 autres étaient blessés. Ce fut l'attaque la plus grave contre les forces de la MINUAD au cours de ses sept mois d'opération. Le 16 juillet 2008, une autre patrouille de la MINUAD a subi une attaque perpétrée par hommes armés non identifiés à For Baranga, au Sud Est d'El Geneina, tuant un casque bleu. Plusieurs autres incidents, y compris des tirs contre les hélicoptères de la MINUAD, se sont produits les 11 août et 14 septembre 2008. Je condamne fermement ces attaques et demande que leurs auteurs soient identifiés et traduits en justice.

22. Le 6 septembre 2008, le Gouvernement a lancé des opérations, y compris avec un appui aérien, dans les régions de Kutum et Jebel Marra, au Nord Darfour, avec l'objectif déclaré de lutter contre la criminalité et l'insécurité croissantes le long des principales routes, afin d'assurer la sécurité de l'assistance humanitaire. D'autres opérations ont aussi été effectuées ailleurs dans la région. La situation est également préoccupante au Sud Darfour, où des affrontements tribaux se poursuivent, provoquant de nombreuses pertes.

23. La situation humanitaire au Darfour est aggravée par des affrontements armés continus, entraînant de nouveaux déplacements de populations dont le nombre, à ce jour, est estimé à 220 000 pour 2008. Bon nombre de ces personnes ont rejoint des camps surpeuplés, dont certains sont confrontés à des inondations et à des conditions d'hygiène précaires. En raison des inondations, les opérations humanitaires à Kalma et Bielel ont du être temporairement suspendues.

24. La période sous examen a également été caractérisée par l'incident survenu au camp de Kalma à la suite de l'initiative prise par le Gouvernement du Soudan de procéder à une fouille dans le camp aux fins d'y rechercher des armes. 33 personnes déplacées internes ont été tuées, tandis que 47 autres ont été blessées. La MINAUD, en collaboration avec les ONG, a joué un rôle essentiel en procédant à l'évacuation des blessés. De nouvelles mesures ont été prises pour que la police de la MINUAD renforce la protection des personnes déplacées internes.

25. Sur une note positive, le PAM a augmenté, en août, la valeur calorique des rations alimentaires à 75 pour cent du taux normal. En juillet, le PAM, le CICR et les partenaires ont distribué la nourriture à environ 3 millions et demi de personnes touchées par le conflit au Darfour. Cependant, comme indiqué plus haut, l'insécurité persiste à des niveaux tels qu'ils entravent gravement les opérations humanitaires au Darfour. Au cours des huit premiers mois de cette année, 208 véhicules humanitaires ont été interceptés, 155 assistants humanitaires enlevés et 123 installations humanitaires violées. Ces chiffres sont plus élevés que ceux qui avaient été enregistrés pour toute l'année 2007. Par ailleurs, bien que des progrès aient été

accomplis en vue de faciliter le travail des agences humanitaires, ces dernières sont toujours confrontées à certaines difficultés bureaucratiques.

V. OBSERVATIONS

26. La situation au Darfour demeure précaire. Il importe que toutes les parties concernées fassent preuve de retenue sur le terrain et s'engagent véritablement à œuvrer au règlement pacifique du conflit qui sévit dans la région. Je lance un appel à toutes les parties pour qu'elles apportent à la MINUAD et au Médiateur en chef conjoint la coopération nécessaire.

27. Dans le même temps, il importe que la communauté internationale fournisse un appui accru à la MINUAD. A cet égard, j'exhorte la communauté internationale à fournir l'appui nécessaire, en particulier en ce qui concerne la logistique et les autres équipements, afin de permettre à la MINUAD de s'acquitter de manière plus efficace de son mandat. Il est tout aussi important que la communauté internationale appuie pleinement les efforts du Médiateur en chef conjoint.

28. Des efforts concertés et renouvelés doivent être déployés pour que le Conseil de sécurité suspende le processus initié par la CPI, conformément à la demande qui lui a été adressée par le CPS. En effet, comme l'a indiqué le Conseil dans son communiqué du 21 juillet 2008, il importe de ne pas compromettre les efforts de paix en cours et d'épargner aux populations du Soudan de nouvelles souffrances et une plus grande déstabilisation avec de graves conséquences pour le pays et la région.

29. Parallèlement, le Gouvernement du Soudan doit de toute urgence prendre les mesures effectives nécessaires pour traduire en justice les auteurs des violations des droits de l'homme au Darfour, conformément à l'engagement qu'il a pris à cet effet. Pour sa part, la Commission va poursuivre ses efforts pour que le Groupe indépendant de haut niveau devienne rapidement opérationnel et lui fournira tout l'appui dont il a besoin.

AFRICAN UNION UNION AFRICAINE

African Union Common Repository

<http://archives.au.int>

Organs

Peace and Security Collection

2008

Report On The Implementation Of Communique Of The 142th Meeting Of The Board Of Peace And Security Held THE July 21, 2008 On Sudan

African Union Commission

Peace and Security

<http://archives.au.int/handle/123456789/2261>

Downloaded from African Union Common Repository